

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

**Convocation** : 04 décembre 2017

**Affichage** : 15 décembre 2017

Le 11 décembre 2017, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

**Présents** : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, DUBREUIL Didier, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, OZANON-GUILLEMAUT Céline. UTIEL José

**Procurations** :

BRALLET Chantal donne pouvoir à LARDY Gérard, GENELOT Laurence donne pouvoir à OZANON-GUILLEMAUT Céline, GUILLET Christophe donne pouvoir à MORIN Daniel

**Secrétaire de séance** : DUBREUIL Didier

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **1- LE GRAND CHALON – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'accompagner cette prise de compétence par Le Grand Chalon, une étude est en cours sur le territoire.

Profitant de la modification des statuts, Le Grand Chalon apporte un complément s'agissant de la compétence obligatoire « Gens du voyage » : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le 25 octobre 2017, le Conseil Communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Grand Chalon

## **2- MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en décembre 2016 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire des employés communaux (RIFSEEP)

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouveau régime indemnitaire est versé aux adjoints administratifs. Pour les adjoints techniques, il fallait attendre la parution d'un arrêté qui est paru au journal officiel le 12 août 2017.

Il convient donc de compléter la délibération prise en décembre 2016.

Pour les adjoints administratifs, un avenant est proposé pour les agents contractuels de droit public afin que l'ancienneté soit prise en compte. Il faudra une ancienneté de 6 mois minimum pour bénéficier du régime RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du régime RIFSEEP pour les adjoints techniques.

- **APPROUVE** l'avenant concernant les adjoints administratifs.

### 3- DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

Suite à la dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, il convient d'intégrer l'excédent de trésorerie de ce syndicat dans le budget communal, soit 7 227.81 €.

Suite à la transformation du Centre Communal d'Action Sociale en Commission communale d'action sociale, il convient d'intégrer l'excédent de résultat, soit 2 870.25 € dans le budget communal.

Les travaux réalisés par les agents communaux pour l'aménagement du terrain de jeux de boules (terrassement, terrain de boules, aire de baskets...) peuvent être intégrés en investissement. Le montant s'élève à 9 231.83 €.

Toutes ces opérations entraînent des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 3.

### 4- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018. Le montant des dépenses autorisées ne doit pas dépasser 25 % du budget d'investissement de l'année précédente, soit 56 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018 les dépenses d'investissement pour un total maximum de 56 000 € à répartir comme suit :

- o Chapitre 21 : 30 000 €
- o Chapitre 23 : 26 000 €

### 5- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES POUR L'ECOLE PUBLIQUE DE CHALON SUR SAONE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux enfants de la commune ont été scolarisés à l'école publique de Chalon sur Saône pour l'année scolaire 2016-2017.

Une participation aux frais de fonctionnement des écoles est demandée à la commune de La Charmée, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Le montant de la participation s'élève à 156 € par enfant scolarisé, soit 312 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Une convention doit être signée entre la ville de Chalon sur Saône et la commune de La Charmée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière fixant les frais de fonctionnement scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 entre la ville de Chalon sur Saône et la commune de La Charmée.

### 6- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un adjoint administratif fera valoir ses droits à la retraite prochainement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est fait appel au Centre de Gestion de Saône et Loire qui peut mettre à disposition des communes du personnel ayant suivi une formation de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période de six mois allant du 15 janvier 2018 au 14 juillet 2018 inclus.  
Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

### 7- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGES – EXERCICE 2018

M. Gérard LARDY, adjoint chargé des bois, présente aux membres du Conseil les parcelles, présentées par l'ONF, qui seront proposées à l'inscription d'assiette 2018 pour les futurs affouages.

Il s'agit des parcelles 21 et 22 d'une superficie de 3.58 ha et 3.85 ha chacune, pour une coupe amélioration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 des parcelles 21 et 22, d'une superficie de 3.58 ha et 3.85 ha chacune, coupe amélioration
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - o Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019
  - o Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2019
  - o Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2020

8- **RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE EAU POTABLE - DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE CHALON SUD-OUEST**

M. Gilbert LAMBERTET présente le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public –service de l'eau potable- du Syndicat mixte des eaux de Chalon Sud-Ouest.

On constate une baisse de la consommation liée à l'économie des ménages. La facture annuelle d'une famille type de 4 personnes est de 104 m3.

Le rapport est consultable en Mairie.

9- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **MARIANNE DU CIVISME** : La commune de La Charmée a reçu la médaille d'or du civisme pour son niveau de participation aux élections présidentielles et législatives de l'année 2017 dans la catégorie des communes de 501 à 1000 inscrits.

➤ **GRAND CHALON - SEMAINE D'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE** : Mme Danielle MORIN, référente santé auprès du Conseil Local de la santé du Grand Chalon, informe les membres du Conseil que la Commune de La Charmée s'est inscrite pour organiser une manifestation sur la santé mentale qui aura lieu au mois de mars.

A La Charmée : **Vendredi 23 mars à 19 H 30, salle polyvalente**, un débat aura lieu sur le thème de la parentalité et l'enfant, précédé d'un film sur ce sujet, en présence de médecins psychiatre et psychologue.  
Une communication sera faite par le Grand Chalon sur cet évènement.

La séance est levée à 21 H 30

Fait à LA CHARMÉE, le 15 décembre 2017

Le Maire, Vincent OBLED

